



RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM) Rouen Normandie reconduit, pour une septième édition, son appel à projet pour l'année 2023.

Article 2 : Objet de l'appel à projet

Cet appel à projet a pour objectif de sélectionner des projets artistiques permettant de faire découvrir, de promouvoir et de soutenir la création contemporaine et, à travers elle, d'insuffler une nouvelle dynamique sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La saison 2023 aura pour thème « Fleuves »

Les cinq artistes sélectionnés à l'issue de cet appel à projet (il peut s'agir de collectifs également) réaliseront une pièce ou un ensemble de pièces en dialogue avec les collections patrimoniales, le musée, l'établissement ou bien encore le territoire concerné.

Chaque œuvre de chaque artiste sélectionné sera exposée sur l'un des cinq lieux disséminés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (voir liste dans appel à projet).

Il s'agit donc d'offrir l'opportunité à des artistes de s'inspirer de ce que l'institution muséale, les collections patrimoniales et le territoire où elles sont conservées peuvent receler en termes d'imaginaire.

Article 3 : Dotation

La RMM attribuera une dotation comprise entre 3 000 € (Trois mille euros) et 6 000 € (Six mille euros) à chacun des lauréats 2 000 € (Deux mille euros) en honoraires d'exposition et jusqu'à 4 000 € (Quatre mille euros) de frais remboursables sur facture.

Le volet numérique recevra pour sa part une rétribution de 1000 € (Mille euros).

Cette dotation comprend la conception et la production des pièces, le transport aller et retour, l'installation, l'entretien et le démontage des œuvres. Sont également inclus la cession des droits d'exposition, les cotisations des artistes (ex : AGESEA, ADAGP), les déplacements de l'artiste et/ou du porteur de projet tout au long des périodes de conception et réalisation et la participation à une action de médiation.

Une campagne de communication (programme annuel, conférence de presse, dépliant, affiches, vernissage) sera organisée par la RMM.

Le travail de chaque lauréat sera publié dans la revue annuelle *La Ronde* (septembre 2023).

L'assurance des œuvres est prise en charge par la RMM selon les valeurs d'assurance communiquées par les artistes.

La RMM prend en charge la signalétique ainsi que la médiation écrite (conception graphique, impression et pose) des œuvres et installations (panneau et cartels le cas échéant). Le commissaire de *La Ronde* prend en charge, en lien avec l'équipe de médiation dédiée, la rédaction des textes, lesquels sont soumis à la validation des artistes.

Article 4 : Candidatures et conditions de participation

La sélection s'opère sur la base d'un dossier de candidature présentant le parcours de l'artiste et le projet qu'il souhaite présenter et comprenant :

- Le dossier de candidature dûment rempli ;
- Les pièces annexes : CV, présentation du projet, 2 à 3 esquisses prévisionnelles permettant au jury de saisir l'esprit de la démarche proposée et plus globalement de l'univers de l'artiste, une fiche technique ainsi qu'un budget prévisionnel ;
- L'artiste pourra joindre tout autre document qu'il jugera utile pour présenter son travail.

Le dossier de candidature sera disponible en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie dans la rubrique appel à projets, sur le site du Ministère de la Culture et sur les réseaux sociaux de la RMM et devra être envoyé par mail uniquement à l'adresse laronde.rmm@metropole-rouen-normandie.fr au plus tard le **30 janvier à 13.00 h**.

Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération. Chaque candidat(e) recevra un accusé de réception par mail.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury.

L'absence de sélection des candidats n'ouvre droit à aucune indemnisation au titre des frais qu'ils auraient pu investir pour la préparation et la présentation de leur dossier dans le cadre de leur participation au présent appel à projet.

La liste des lauréats sera publiée sur les différentes plateformes où l'appel à projets aura été diffusé.

A la notification des résultats, un contrat de prestation sera établi entre l'organisateur et chaque lauréat.

Article 5 : Lieux d'exposition

Le candidat indiquera, dans le dossier de candidature, les lieux retenus parmi les musées de la RMM (<http://musees-rouen-normandie.fr/fr>) :

La RMM se laisse la possibilité de proposer au / à la candidat(e) un lieu différent du lieu identifié par l'artiste.





Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé, outre Florence Calame-Levert, conservatrice en charge des collections d'art moderne et contemporain de la Réunion des musées métropolitains, commissaire de *La Ronde*

Murielle Grazzini, administratrice de la RMM

Marc Goulpié, responsable de la coordination des projets / RMM

Morgane Moello, directrice du Pôle Arts, Sciences et Industries / RMM

Jean-Baptiste Chantoiseau, directeur du Pôle littéraire, RMM

Marie-Lise Lahaye, conservatrice en charge des arts décoratifs / RMM et référente des musées de la Céramique et du Secq-des-Tournelles

Diederik Bakhuys, conservateur en charge des collections de peintures du XVIIIème et début XIXème et des arts graphiques RMM

Un représentant du Service de développement des publics / RMM

Un représentant du Service communication / RMM

Une personnalité qualifiée

Article 7 : Engagements des candidats

En soumettant un projet, le candidat s'engage à :

- Respecter les règles de conservation et de sécurité en vigueur dans les lieux d'exposition (végétaux, polluants, etc. interdits) et fournir les préconisations de présentation ;
- Prendre en compte les contraintes techniques du lieu d'exposition ;
- Proposer un projet ne nécessitant pas de surveillance accrue dans le lieu d'exposition (sécurité des œuvres et des personnes) ni de couverture assurantielle pour les œuvres en extérieur ;
- Respecter le pré-planning proposé au moment de l'appel à projet et du planning qui sera élaboré au moment de la sélection ;
- Être disponible à la date de la notification des résultats (6 mars 2023) ;
- Prendre connaissance et souscrire à la Charte égalité Femmes / Hommes ;
- Se conformer aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

Article 8 : Organisation

Production

Les candidats seront en mesure d'identifier, dès le dossier de candidature, le matériel multimédia nécessaire à l'exposition (vidéoprojecteur, etc.) et le matériel muséographique (capots, socles, podiums, système d'accroches, etc.).

Sous toutes réserves, les musées pourront, le cas échéant, être sollicités pour des mises à disposition de ce matériel ; cependant, la disponibilité des matériels n'est en aucun cas garantie et le candidat privilégiera des solutions alternatives.

Les candidats devront être autonomes pour le transport aller, du lieu d'enlèvement de l'œuvre au lieu d'exposition, et pour le transport retour, du lieu d'exposition au lieu de restitution de l'œuvre, ainsi que pour le montage et le démontage des œuvres sur le lieu d'exposition. Le

cas échéant, mais à établir largement en amont, les équipes techniques de la RMM pourront assister l'artiste ou le porteur de projet dans cette opération. La présence de l'artiste et/ou du porteur de projet est donc obligatoire au montage et au démontage du projet, selon un calendrier déterminé en amont avec l'équipe projet. Un constat d'état contradictoire sera établi entre les deux parties.

Médiation

Les candidats devront formuler une proposition de médiation (un ou des temps de médiation ouverts à tous les publics) dans leur dossier de candidature. Le choix définitif se fera en concertation avec le Service de développement des Publics de la RMM une fois la liste des lauréats publiée.

Le budget général doit inclure les dépenses et frais nécessaires à la réalisation de la médiation.

Lors du montage, un temps de formation des agents d'accueil, de surveillance et du personnel de médiation devra être organisé.

Numérique

Le candidat doit intégrer dans son budget et décrire aux termes de sa candidature une production numérique libre de droits permettant de partager son projet à distance, sur les réseaux sociaux, intégrant l'identité visuelle fournie par la RMM.

Sécurité des œuvres et des personnes

Les candidats indiqueront dans la fiche technique les préconisations de présentation des œuvres et le protocole d'intervention en cas de nécessité.

Les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs, ni altérer les conditions de travail des agents chargés de l'accueil et de la surveillance, ni nécessiter une maintenance ou une vigilance accrue.

Article 9 : Publication

Un numéro de la revue annuelle, *La Ronde*, dédiée à l'art contemporain et éditée par la RMM, sera publié en septembre 2023.

Le commissaire de l'exposition détermine le contenu éditorial de la revue.

Toutefois L'artiste peut éventuellement suggérer dès son dossier de candidature un auteur bon connaisseur de son travail pour une éventuelle publication dans la revue à paraître en septembre 2023. Le texte écrit pour la publication pourra partiellement être réutilisé pour les textes de médiation et de communication de l'exposition.

Les frais relatifs à la production d'un texte sont pris en charge par la RMM selon un barème propre.

Les lauréats fourniront également des visuels Haute Définition des œuvres proposées pour la publication.

Article 10 : Communication

Les lauréats pourront mettre à disposition de l'évènement les moyens de diffusion dont il ou elle dispose (site, réseaux sociaux) à condition de faire valider la communication concernant le projet par le service communication de la RMM, qui coordonne l'ensemble des actions de communication liées à *La Ronde*, et d'intégrer le porteur de projet selon la charte qui sera définie par la RMM.

Les lauréats acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées à la manifestation. Ils s'engagent en outre à participer, dans la mesure du possible, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion de l'évènement. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération de ce fait.

Les lauréats autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (programme annuel, sites Internet réseaux sociaux et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre de *La Ronde*. A ce titre, ils transmettront les mentions et crédits nécessaires.

L'autorisation est consentie à l'organisateur (RMM) pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

L'organisateur garantit que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

Article 11 : Protection de la vie privée et des données personnelles

Les données personnelles sont destinées à l'organisateur et sont nécessaires pour la gestion de l'événement. Les coordonnées des candidats constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

La RMM s'engage à ne jamais les divulguer. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification des données les concernant.

Article 12 : Modification ou annulation de l'événement

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent appel à projet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Interprétation du règlement du présent appel à projet et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à cet appel à projet devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la date. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet de la RMM et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la RMM pendant toute la durée de l'appel à projet.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.